



NORTHERN EMPLOYEE | ԾՔԾԿԵՆՉԻՂԺԿԱՆՉԺԺ
BENEFITS SERVICES | ՃԵՂԿՎԵՇՔՈՐԹԵՆՇԻՐՈՒՄԸ ԱՐԿՂԿԵՆՈՐԸ

RÉGIME DE PENSION DES NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES (NEBS)

Rapport annuel

pour l'exercice clos
le 31 décembre 2017

Président du comité des pensions

Date

Table des matières

CONTEXTE.....	3
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS.....	4
RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	6
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017 ET OPINION DU VÉRIFICATEUR	7
Responsabilité de la direction relativement aux états financiers	7
Rapport du vérificateur indépendant	8
État de la situation financière	9
État de l'évolution du solde du fonds	10
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	11
État de l'évolution des obligations au titre du Régime	12
État des flux de trésorerie.....	13
Notes afférentes aux états financiers.....	14
1. Description des régimes	14
2. Principales conventions comptables	16
3. Placements	20
4. Immobilisations et éléments d'actif incorporels.....	21
5. Obligation locative.....	22
6. Obligations au titre du régime de pension.....	22
7. Cotisations au régime	24
8. Revenus de placements.....	25
9. Gestion des capitaux	25
10. Engagements	26
11. Instruments financiers et risques	26
12. Charges attribuées.....	29
Tableau combiné des honoraires des membres du conseil	30
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.....	31
RAPPORT DU COMITÉ DES PENSIONS SUR LA DURABILITÉ À LONG TERME DU RÉGIME	33
BUTS ET OBJECTIFS DU PROMOTEUR DU RÉGIME POUR L'EXERCICE À VENIR	34
RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES SUR LE RÉGIME DES NEBS	37

CONTEXTE

Le présent document est le rapport financier annuel (le « **Rapport** ») du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (le « **Régime** »), préparé pour l'exercice 2017 comme l'exige l'article 27 de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, L.T.N.-O. 2015, ch. 6 et de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, L.Nun. 2015, ch. 10 (toutes deux appelées la « **Loi sur les NEBS** »).

La préparation et la compilation du Rapport incombent au comité des pensions du Régime (le « **comité des pensions** »), l'administrateur du Régime en vertu de l'article 13 de la Loi sur les NEBS. Cependant, la partie III du Rapport est constituée des états financiers vérifiés du Régime, préparés par Avery Cooper & Co., la partie IV est le certificat de conformité préparé avec l'aide du conseiller juridique du comité des pensions, Lawson Lundell LPP, et la partie VI est un rapport sur les buts et objectifs à long terme du Régime, préparé par le conseil d'administration des NEBS.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS








pour la période 2017-2018

Le comité des pensions administre le Régime, et les membres du comité ont l'obligation fiduciaire de verser aux participants du Régime les prestations de pension prévues. Les membres du comité sont des fiduciaires responsables des fonds du Régime. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité se réunit au moins trois fois par année en personne et tient d'autres réunions par téléconférence, au besoin.

Depuis le rapport aux participants de mai dernier, le comité s'est réuni en septembre, en décembre et en avril à Yellowknife. De plus, il a tenu quelques réunions par téléconférence au courant de l'année.

L'an dernier a amené des progrès importants pour le Régime. Le rendement sur les placements et les cotisations ont ajouté 30 millions de dollars au fonds de placement, portant le total à 215 millions à la fin décembre 2017. Malgré la baisse des rendements du marché par rapport aux années précédentes, attribuable au ralentissement de la croissance économique mondiale, le fonds de placement continue globalement de connaître de bons résultats sous la gestion de notre société de placement, Connor, Clark & Lunn, qui a obtenu un taux de rendement annuel moyen de 8,3 % sur cinq ans, contre 0,6 % par an pour le point de référence.

La Loi sur les NEBS exigeait une modification de la structure de gouvernance du comité des pensions par rapport au mode de surveillance traditionnel. Auparavant, les administrateurs élus des NEBS siégeaient à la fois au conseil d'administration et au comité des pensions. Les réunions étaient distinctes les unes des autres, mais les membres des deux groupes étaient les mêmes personnes. La Loi sur les NEBS exige la mise sur pied d'un nouveau comité des pensions formé de trois membres permanents du conseil d'administration et de quatre autres membres nommés par le conseil d'administration à l'issue d'un appel public de manifestations d'intérêt. En novembre, une annonce a été publiée dans les journaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Par ce processus, le conseil d'administration a nommé trois membres au comité des pensions : Mike Aumond, Gary McBride et Bill Bennett. Ces trois personnes et les trois membres issus du conseil d'administration, ainsi qu'une autre personne nommée, forment actuellement le comité des pensions, qui s'est réuni à Yellowknife le 5 avril 2018. Les membres du comité des pensions sont :

-  Al McDonald, président
-  Art Stewart
-  Michael Cohen
-  Brian Fleming
-  Gary McBride
-  Bill Bennett
-  Mike Aumond

Notre gestionnaire de placements, Lori Satov, et l'entreprise Connor, Clark & Lunn, ont fait une présentation sur nos placements à chacune des réunions du comité, et les membres ont discuté des stratégies de placement et des tendances du marché. Le comité a aussi examiné les rapports de notre expert-conseil en régimes de pension, AON Hewitt, sur le rendement de notre gestionnaire de placements par rapport à d'autres gestionnaires et aux objectifs de notre politique de placement. En décembre 2015, le comité des pensions a décidé d'intégrer l'immobilier à la stratégie de placement. L'énoncé de la politique de placement a été modifié en conséquence. Bentall Kennedy a été retenu comme gestionnaire, et en janvier 2016, les NEBS ont acheté pour 18 millions de dollars de parts du

Bentall Kennedy Canadian Real Estate Fund, un fonds immobilier canadien dont le rendement annuel réalisé excède 6 %.

Lors de chaque réunion, le comité a aussi examiné les rapports sur les activités du Régime et a traité plusieurs questions des employeurs participants et des employés.

La participation des employeurs et le nombre d'employés inscrits ont augmenté en 2017-2018, pour un gain de près de 100 participants. Notre plan d'activités pour l'exercice en cours comprend la poursuite de la promotion auprès des participants ténois et nunavois et une expansion au Yukon.

Les résultats qu'obtiennent les NEBS avec leurs placements déterminent en bonne partie la situation financière du Régime. Les cotisations des employés et des employeurs, plus le rendement des placements effectués avec ces cotisations, doivent financer les prestations auxquelles ont droit les participants du Régime.

Nous sommes tenus de faire appel à un actuaire professionnel pour vérifier si les fonds du Régime suffisent au versement des prestations promises aux participants. L'actuaire du Régime est AON Hewitt Associates.

AON Hewitt Associates soumet le Régime à deux évaluations. La première, appelée *évaluation sur une base de permanence*, consiste à projeter le coût des droits à pension futurs de tous les participants et à estimer l'actif futur du Régime. Ces projections reposent sur des hypothèses quant à l'évolution du profil démographique des participants du Régime et des facteurs économiques comme le taux d'inflation. Notre actuaire détermine ensuite le niveau de cotisations actuelles nécessaire pour verser les prestations futures.

Le comité a reçu l'évaluation préliminaire de 2017, qui fait état d'une bonne capitalisation du Régime et du maintien d'un excédent selon l'évaluation sur une base de permanence. Les cotisations nécessaires pour éponger les coûts actuels et futurs du Régime demeurent inférieures aux taux de cotisation actuels des employeurs et des employés; il n'y aura pas lieu de les hausser.

La deuxième évaluation d'AON Hewitt Associates porte sur la solvabilité du Régime. Elle suppose que le Régime est résilié à la date de l'évaluation et que tous les participants reçoivent la valeur future de leurs droits à pension selon la valeur de rachat. L'exigence de solvabilité est courante pour les régimes du secteur privé, mais pas pour ceux du secteur public, comme le Régime des NEBS, qui ne seraient pas liquidés. Bien que la nouvelle loi ne l'oblige pas à assurer sa solvabilité, le Régime continuera de l'évaluer.

L'exercice 2017 a été couronné de succès pour le Régime. Le fonds de placement a actuellement une valeur de 215 millions de dollars et le nombre de participants continue d'augmenter. Nous entrevoyons avec confiance l'avenir du Régime, nous sommes fiers de ce qui a été accompli depuis une dizaine d'années, et notre position est très enviable.

Nous sommes reconnaissants du partenariat qui nous unit aux employeurs et vous remercions de votre intérêt et de votre appui.



Al McDonald
Pension Committee Chairman

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2017, le rendement des placements du fonds de pension n'a pas été aussi élevé que les années précédentes, vu le ralentissement de la croissance économique mondiale, la vigueur du dollar américain et le repli du secteur de l'énergie, ainsi que certaines stratégies protectionnistes émanant de la Maison-Blanche. Il a néanmoins dépassé 6 %. Au 31 décembre 2017, la valeur marchande s'établissait à 205 000 000 \$. Ces quatre dernières années, les rendements ont excédé 9,5 %, un résultat supérieur au point de référence et conforme à la politique de placement. À la fin mai 2018, le fonds de placement se chiffre à 225 000 000 \$.

En 2016, le conseil d'administration des NEBS a choisi d'acquérir son propre immeuble plutôt que de continuer de verser un loyer, une décision qui a conduit à l'achat d'un terrain au cœur de la ville et à la conclusion d'un contrat de conception-construction avec ARCAN Construction. Le projet est en cours et devrait être terminé en février 2019.

L'expansion du programme des NEBS au Yukon demeure une priorité stratégique. En 2017 et en 2018, il y a eu plusieurs réunions, présentations et communications avec les parties intéressées et le gouvernement du Yukon. Les NEBS poursuivent la promotion de cette initiative.

Comme le souligne le rapport du président du comité des pensions, l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2018 fait état d'une bonne capitalisation et d'un excédent sur une base de permanence et indique que les taux de cotisation actuels, de 8 % pour les employeurs comme pour les employés, restent suffisants pour capitaliser le Régime.

Nous veillons toujours à servir au mieux nos participants ténois et nunavois.

Shawn Maley
Directeur général, NEBS

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017 ET OPINION DU VÉRIFICATEUR

Fonds fiduciaire du régime de pension des
Northern Employee Benefits Services

Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction du fonds fiduciaire du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (le « Régime ») est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers. Ces derniers doivent respecter les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation et avoir été approuvés par le conseil d'administration des Northern Employee Benefits Services. Certains des états financiers du présent rapport comprennent des évaluations et des jugements reposant sur l'examen minutieux de l'information à la disposition de la direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

La direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des registres, des contrôles internes de la gestion et des finances ainsi que des pratiques de gestion. Ceux-ci lui offrent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, comme l'exige la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La direction s'acquitte de ses responsabilités relatives à la préparation d'états financiers, au contrôle interne et à la protection de l'actif.

Avery Cooper & Co. Ltd., Chartered Professional Accountants, un cabinet de comptables professionnels agréés, effectue annuellement une vérification indépendante et objective au terme de laquelle il émet une opinion sur les états financiers.

AON Hewitt Associates, un cabinet indépendant d'actuaire-conseils, a été engagé pour faire une extrapolation actuarielle des prestations de pension et des éléments de passif du Régime. Cette extrapolation, qui remonte au 31 décembre 2017, indique l'estimation qu'a faite le cabinet de la valeur des prestations de pension accumulées et des éléments de passif du Régime.

Au nom du fonds fiduciaire du Régime,



Al McDonald
Président du comité des pensions



Shawn Maley
Directeur général, NEBS

Le 5 avril 2018

Aux participants du régime de pension des Northern Employee Benefits Services

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du fonds fiduciaire du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (le « Régime ») au 31 décembre 2017, les états de l'évolution du solde du fonds, des obligations au titre du Régime et de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, qui sont compris dans le présent rapport. Sont également inclus un résumé des principales conventions comptables et d'autres éléments explicatifs (ensemble les « états financiers »).

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction doit préparer et présenter fidèlement ses états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation et veiller à la prise des mesures de contrôle internes qu'elle juge nécessaires pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, qui nous dictent de suivre les règles de déontologie et de planifier et d'effectuer la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification implique l'application de procédures qui permettent de recueillir des éléments probants sur les montants et les données indiqués dans les états financiers. Le choix de ces procédures est à la discrétion du vérificateur, comme l'évaluation du risque que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation des risques, le vérificateur tient compte des mesures de contrôle internes de l'entité relatives à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces mesures. Une vérification comprend également une évaluation de la pertinence des conventions comptables utilisées, du caractère raisonnable des estimations comptables de la direction, et de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont appropriés et suffisants; nous pouvons formuler une opinion à la lumière de ceux-ci.

Opinion

À notre avis, les états financiers dressent, à tous les égards importants, un portrait fidèle de la situation financière du fonds fiduciaire du Régime au 31 décembre 2017 ainsi que de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à la préparation de ces états financiers.

Autres questions

Les Northern Employee Benefits Services ont préparé une série distincte d'états financiers pour le fonds de santé et bien-être pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à la préparation de ce type d'états financiers; ces états financiers font l'objet d'un autre rapport du vérificateur aux participants du Northern Employee Benefits Services, daté du 6 avril 2018. Une série distincte d'états financiers combinés pour les Northern Employee Benefits Services au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparée.



Avery Cooper & Co. Ltd.
Chartered Professional Accountants
Yellowknife (T. N.-O.)

Le 5 avril 2018

État de la situation financière
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
ASSETS		
CURRENT		
Contributions Receivable (Note 7)	\$ 1,205,295	\$ 1,858,283
GST Receivable	<u>17,826</u>	<u>38,061</u>
	1,223,121	1,896,344
INVESTMENTS (Note 3)	215,833,613	184,349,211
CAPITAL ASSETS (Notes 2(e) and 4)	14,420	20,674
INTANGIBLE ASSETS (Notes 2(e) and 4)	<u>242,418</u>	<u>273,796</u>
	<u><u>\$ 217,313,572</u></u>	<u><u>\$ 186,540,025</u></u>
LIABILITIES		
CURRENT		
Wages & Benefits Payable	\$ 83,211	\$ 61,453
Accounts Payable & Accrued Liabilities	269,682	326,854
Current Portion of Capital Lease Obligation (Note 5)	2,607	2,607
Due to Health & Welfare Fund (Note 12)	<u>91,054</u>	<u>49,360</u>
	446,554	440,274
CAPITAL LEASE OBLIGATION (Note 5)	<u>11,890</u>	<u>14,419</u>
	<u>458,444</u>	<u>454,693</u>
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS per page 3	216,855,128	186,085,332
PENSION OBLIGATIONS per page 4 (Note 6)	<u>184,928,200</u>	<u>160,963,800</u>
NET ASSETS		
PENSION PLAN TRUST FUND per page 2 (Note 9)	<u><u>\$ 31,926,928</u></u>	<u><u>\$ 25,121,532</u></u>

Approved and authorized for issue on behalf of the Pension Committee on April 5, 2018:



Member



Member

État de l'évolution du solde du fonds

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
FUND BALANCE, BEGINNING OF YEAR	<u>25,121,532</u>	<u>24,872,610</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS per page 4	(23,964,400)	(21,389,200)
INCREASE IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS per page 3	<u>30,769,796</u>	<u>21,638,122</u>
Net change	<u>6,805,396</u>	<u>248,922</u>
FUND BALANCE, END OF YEAR	<u><u>\$ 31,926,928</u></u>	<u><u>\$ 25,121,532</u></u>

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
INCREASE IN ASSETS		
Contributions (Note 7)	\$ 22,635,100	\$ 19,094,041
Investment Income (Note 8)	19,133,169	12,730,736
Other Income	18,771	10,735
	<u>41,787,040</u>	<u>31,835,512</u>
DECREASE IN ASSETS		
Benefits		
Pension Payments	3,981,121	3,748,334
Termination Payments	5,340,647	4,680,349
	<u>9,321,768</u>	<u>8,428,683</u>
Administrative		
Administration	5,119	12,508
Amortization	37,630	40,548
Building & Works	78,538	77,239
Committee	101,045	93,735
Communications	10,721	10,059
Computer Software Development	22,679	296
Consulting	178,219	285,240
Investment Counselling	547,618	525,666
Legal	181,655	231,628
Marketing	5,703	4,687
Professional Fees	9,498	9,878
Staff Travel & Staff Training	26,048	23,993
Supplies & Materials	1,490	2,859
Translation Services	-	3,506
Trustees & Custodial Fees	36,442	37,028
Wages & Benefits	453,071	409,837
	<u>1,695,476</u>	<u>1,768,707</u>
	<u>11,017,244</u>	<u>10,197,390</u>
INCREASE IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	30,769,796	21,638,122
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, BEGINNING OF YEAR	<u>186,085,332</u>	<u>164,447,210</u>
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, END OF YEAR per page 1	<u>\$ 216,855,128</u>	<u>\$ 186,085,332</u>

État de l'évolution des obligations au titre du Régime

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Interest Accrued on Benefits	\$ 10,187,300	\$ 8,940,600
Changes in Actuarial Assumptions	1,839,400	-
Other Miscellaneous Gains	384,500	-
Experience Gains	934,600	341,700
Benefits Accrued	19,805,600	15,235,000
Service Buyback	134,800	6,015,000
	<u>33,286,200</u>	<u>30,532,300</u>
DECREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Other Miscellaneous Losses	-	65,400
Changes in Actuarial Assumptions	-	649,000
Benefits Paid	9,321,800	8,428,700
	<u>9,321,800</u>	<u>9,143,100</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS	23,964,400	21,389,200
PENSION OBLIGATIONS, BEGINNING OF YEAR	<u>160,963,800</u>	<u>139,574,600</u>
PENSION OBLIGATIONS, END OF YEAR per page 1	<u>\$ 184,928,200</u>	<u>\$ 160,963,800</u>
AS REPRESENTED BY:		
Active/Disabled Members	\$ 124,757,500	\$ 105,389,100
Deferred Pensioners	23,903,600	22,582,900
Pensioners	36,267,100	32,991,800
	<u>\$ 184,928,200</u>	<u>\$ 160,963,800</u>

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES		
Cash Receipts from Contributions	\$ 23,288,088	\$ 17,949,368
Cash Receipts from Other Income	18,771	10,735
Cash Receipts from Investment Income	10,974,827	16,124,498
Cash Paid for Pension & Termination Benefits	(9,321,768)	(8,428,683)
Cash Paid for Wages & Benefits	(431,313)	(401,904)
Cash Paid for Other Administrative Expenses	(1,241,710)	(1,214,291)
	<u>23,286,895</u>	<u>24,039,723</u>
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES		
Purchase of Capital Assets	-	-
Purchase of Intangible Asset	-	-
Increase in Investments	(23,326,060)	(23,992,359)
	<u>(23,326,060)</u>	<u>(23,992,359)</u>
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES		
Change in Due to Health & Welfare Fund	41,694	(44,038)
Repayment of Capital Lease Obligation	(2,529)	(3,326)
	<u>39,165</u>	<u>(47,364)</u>
INCREASE (DECREASE) IN CASH	-	-
CASH, BEGINNING OF YEAR	<u>-</u>	<u>-</u>
CASH, END OF YEAR	<u>\$ -</u>	<u>\$ -</u>

See the accompanying notes.

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

1. Description des régimes

Les Northern Employee Benefits Services (les « NEBS ») sont inscrits sous le régime de la loi fédérale et ont été constitués en tant qu'organisation à but non lucratif en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 16 mars 1999. Depuis le 26 mars 2013, ils sont enregistrés en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Ils sont aussi enregistrés en tant que société extraterritoriale aux Territoires du Nord-Ouest, à l'adresse suivante : 5201, 50^e avenue, bureau 700, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) X1A 3S9

a) Généralités

Le conseil d'administration et le comité des pensions sont respectivement chargés d'administrer le régime d'avantages sociaux collectif et le régime de pension au nom des employeurs participants et de leurs employés.

Le régime de pension des NEBS est un régime interentreprises contributif à prestations déterminées qui couvre les employés admissibles. Peuvent y adhérer les employeurs du secteur public, les Premières Nations, les gouvernements communautaires et leurs organismes, les organismes de logement social, les coopératives et les autres organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans le Nord (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon et partie nord des provinces) et qui sont membres de l'organisation.

Au titre du régime d'avantages sociaux et du régime de pension, les cotisations sont faites par les employeurs participants et leurs employés.

Le régime de pension des NEBS était agréé au sens de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension jusqu'en 2004, année où l'organisme de réglementation compétent, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a déclaré le Régime exonéré de cette obligation. Le conseil d'administration et le comité des pensions ont convenu de se conformer volontairement à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension jusqu'à l'enregistrement du Régime en vertu de la législation territoriale.

Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont édicté une même loi, la Loi sur la protection du Northern Employee Benefits Services Pension Plan, qui est entrée en vigueur le 12 mars 2009. Cette loi établit les règles de protection des fonds des participants du Régime.

En 2015, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a modifié la Loi sur la protection du Northern Employee Benefits Services Pension Plan (T. N.-O.), qui a été remplacée par la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services. En octobre 2015, la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services (Nunavut) est entrée en vigueur.

- b) La description du fonds fiduciaire du régime de pension des NEBS (le « Régime de pension ») se veut un simple résumé. Pour obtenir des renseignements complets, consulter le texte du régime agréé transmis à l'Agence du revenu du Canada.

i) Politique de capitalisation

L'administrateur, le comité des pensions des NEBS, a l'obligation de capitaliser les prestations déterminées versées par le Régime de pension. La valeur de ces prestations est établie à la suite d'une évaluation actuarielle du fonds de pension.

Le texte du régime agréé oblige chaque employé participant à cotiser 8 % de son salaire au Régime de pension. Quant aux employeurs, ils sont tenus de cotiser le montant que l'actuaire certifie comme nécessaire à la pleine capitalisation des prestations constituées au titre du Régime de pension, moins le montant des cotisations obligatoires des employés. Les éventuels déficits de capitalisation doivent être comblés dans le strict respect des exigences du texte du régime agréé.

ii) Pensions de service

Conformément au texte du régime agréé, une pension est versée aux participants pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

iii) Prestations au survivant

Une pension est versée au conjoint ou aux enfants admissibles du participant ayant acquis des prestations de pension.

iv) Prestations de décès

Des prestations, selon l'âge au décès, sont versées au conjoint, aux personnes à charge admissibles ou à un bénéficiaire.

v) Remboursement des retraits

Si l'employé a cumulé moins de deux ans de service, il récupère ses cotisations, plus les intérêts, et s'il a cumulé plus de deux ans de service, il a droit à une somme égale à la valeur de rachat des prestations de pension qu'il a acquises.

vi) Impôt sur le revenu

Le Régime de pension est un régime agréé au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

- c) Nouvelles normes comptables publiées devant entrer en vigueur ultérieurement

La norme IFRS 16, *Contrats de location* est en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après et permet une adoption anticipée. Elle obligera les locataires à comptabiliser les éléments d'actif et de passif associés à la plupart des contrats de location. Les NEBS sont en train de déterminer l'incidence d'IFRS 16 sur ses états financiers.

Il n'est pas prévu qu'une autre norme IFRS entre en vigueur ultérieurement et ait un effet important sur les NEBS.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation. Les principales conventions sont les suivantes :

- a) Mode de présentation

Les régimes de retraite sont des entités comptables distinctes du promoteur et des participants et s'appuient sur l'évaluation sur une base de permanence pour présenter leur situation financière globale indépendamment du promoteur et des participants.

Les états financiers sont préparés pour aider les employeurs participants et d'autres intervenants à examiner les activités menées durant l'exercice, mais ils ne dressent pas le portrait des besoins de capitalisation du Régime de pension ou de la sécurité des prestations des employés participants. Par conséquent, les participants doivent aussi consulter, entre autres, les rapports actuariels, et prendre en compte la santé financière du promoteur.

Lorsqu'ils sélectionnent ou modifient des conventions comptables sans lien avec leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre du Régime de pension, les NEBS sont tenus par les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (NCRR) de suivre systématiquement soit les normes internationales d'information financière (IFRS), soit les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (NCECF), pourvu que ces normes ne contredisent pas les NCRR. Pour la préparation des états financiers qu'accompagnent les présentes notes, les NEBS ont opté pour les IFRS.

Comme l'exige la nouvelle loi mentionnée à la note 1a), cette série distincte d'états financiers présente la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de pension et ne comprend pas les comptes du fonds de santé et bien-être des NEBS. La situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de santé et bien-être sont présentés dans une série distincte d'états financiers dont sont exclus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de pension. Une série distincte d'états financiers combinés pour les NEBS au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparée.

Les états financiers du fonds de pension au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date ont été approuvés et autorisés par le comité des pensions le 5 avril 2018.

b) Équivalents de trésorerie

À l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie que détient le gestionnaire de placements pour le fonds de pension, les NEBS considèrent comme des équivalents de trésorerie tous les placements qui sont très liquides, qui ont une échéance de trois mois ou moins, qui sont convertibles en un montant connu et qui sont sujets à des fluctuations de valeur minimales.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les NEBS classent les éléments de leur actif financier et de leur passif financier à leur juste valeur au moyen d'une hiérarchie à trois niveaux, en fonction des données ayant servi à l'évaluation.

Niveau 1 : Éléments évalués à leur juste valeur selon le cours non ajusté de titres identiques se négociant sur un marché actif auquel les NEBS ont accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Éléments évalués au moyen de valeurs observables directement ou indirectement, sauf les cours du marché (niveau 1). Dans cette catégorie, les instruments dérivés sont évalués au moyen de modèles ou de techniques standards, à partir de données de marché observables.

Niveau 3 : Éléments évalués à partir de données qui sont peu observables, qui ne sont pas disponibles ou qui n'expliquent pas la majeure partie de la juste valeur.

d) Placements

Les placements du fonds de pension sont évalués à leur juste valeur et classés dans la hiérarchie au moyen de l'approche marché (évaluation par comparaison). Les NEBS déterminent la juste valeur en fonction des renseignements fournis par le gestionnaire de placements. On entend par juste valeur le prix auquel un élément d'actif serait vendu ou le prix auquel un élément de passif serait transféré dans le cadre d'une transaction normale entre participants au marché à la date d'évaluation, dans les conditions de marché actuelles. La vente et l'achat sont comptabilisés à la date de transaction, les frais de transaction sont consignés au fur et à mesure, et les revenus de placements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La variation annuelle de la juste valeur des placements correspond à la différence entre leur juste valeur et leur coût au début et à la fin de l'exercice, après rajustement selon les pertes et les gains réalisés durant l'exercice.

e) Immobilisations et éléments d'actif incorporels

Les NEBS comptabilisent les immobilisations en répartissant le coût en parts égales entre le fonds de leur régime d'avantages sociaux collectif et le fonds de leur régime de

pension, qui se partagent aussi également les charges d'amortissement, établies selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Matériel informatique	3 à 6 ans
Éléments d'actif incorporels	10 ans
Équipement de bureau	5 ans

Les éléments d'actif incorporels, soit une licence d'utilisation pour le système PHBIS (Pension and Health Benefits Integrated System) de C-DAT, sont amortis et répartis entre les deux fonds de façon linéaire sur l'ensemble de la vie utile du logiciel, estimée à 10 ans. La consignation des charges annuelles d'amortissement a commencé en 2015, lorsque l'élément d'actif est devenu utilisable.

f) Obligations au titre du régime de pension

Les obligations au titre du régime interentreprises à prestations déterminées correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations de pension constituées, obtenue par l'application des hypothèses les plus probables et de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. On entend par *actif net disponible pour le service des prestations* la différence entre l'actif et le passif du Régime de pension, exception faite des prestations de pension constituées.

g) Comptabilisation des revenus

Les cotisations, les revenus de placements et les intérêts portés aux comptes des participants sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, qui prend en compte l'effet d'une transaction ou d'un événement au moment où celui-ci se produit, qu'il y ait eu ou non un encaissement, un décaissement ou l'équivalent. Les produits constatés d'avance découlent de cotisations versées avant l'exercice où elles sont exigibles. Les cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibre (paiements spéciaux visant à combler un déficit de capitalisation) des employeurs doivent être supérieures ou égales aux cotisations minimales exigées dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle. Les cotisations pour services passés des employés sont comptabilisées durant l'exercice où elles sont reçues.

h) Prestations de pension et de fin d'emploi

Les prestations de pension et de fin d'emploi sont passées en charges pour l'exercice où elles sont versées.

i) Répartition des charges

Chaque exercice, les charges engagées communes à l'administration des deux fonds des NEBS sont réparties en parts égales.

j) Flux de trésorerie

Pour fournir plus de renseignements pertinents sur leurs encaissements et leurs décaissements, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les NEBS ont décidé d'inclure dans les états financiers un état des flux de trésorerie pour chacune des périodes présentées.

Grâce aux renseignements sur la date des encaissements et des décaissements de chaque fonds, la direction peut évaluer les besoins de liquidités des NEBS et leur capacité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La suffisance des flux de trésorerie attendus, compte tenu de la certitude entourant ces flux et du moment où ceux-ci sont générés, est comparée aux liquidités dont le Régime de pension doit disposer pour s'acquitter de ses obligations financières et mener les activités nécessaires décrites à la note 1b).

k) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers, en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés des éléments d'actif et de passif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

Des estimations importantes entrent dans le calcul de la vie utile des immobilisations amortissables et des éléments d'actif incorporels, des provisions pour comptes en souffrance et indemnités de départ, de la répartition des frais d'administration entre les deux fonds des NEBS et des obligations au titre du Régime de pension. Les pertes ou les gains actuariels réels peuvent différer considérablement des hypothèses sous-tendant le calcul des obligations au titre du Régime de pension. Bien que la valeur actuarielle des prestations constituées repose sur les meilleures estimations, la direction juge possible, d'après les connaissances actuelles, que l'évolution des conditions à court terme rende nécessaire une modification importante des montants constatés. Les écarts entre les résultats réels et les attentes sont déclarés en tant que pertes ou gains actuariels nets dans l'état de l'évolution des obligations au titre du Régime de pension durant l'exercice où les résultats réels sont connus.

3. Placements

Les placements du Régime de pension sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme suit :

	<u>Cost</u>	<u>2017 Market</u>	<u>Cost</u>	<u>2016 Market</u>
Level 1:				
Cash	\$ 352,907	\$ 352,907	\$ 301,674	\$ 301,674
Short term investments	299	299	361,270	361,270
Canadian equities	77,664,863	80,241,100	46,502,558	48,418,596
Foreign equities	<u>63,424,873</u>	<u>80,563,933</u>	<u>55,175,541</u>	<u>65,943,196</u>
	141,442,942	161,158,239	102,341,043	115,024,736
Level 2:				
Fixed income securities	<u>57,137,539</u>	<u>54,675,374</u>	<u>72,913,378</u>	<u>69,324,475</u>
	<u>\$198,580,481</u>	<u>\$215,833,613</u>	<u>\$175,254,421</u>	<u>\$184,349,211</u>

Les placements ci-dessus sont détenus par Fiducie RBC Services aux investisseurs et ne seront pas remboursés ou rachetés à la période subséquente.

La hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 2c) repose sur des données de marché observables, lorsque celles-ci existent. Chaque instrument financier est classé au niveau le plus faible pour lequel des données importantes ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur.

Les placements sont évalués selon les renseignements fournis par le gestionnaire de placements :

- Les instruments du marché monétaire sont constitués de trésorerie et de bons du Trésor et sont évalués en fonction des cours du marché.
- Les titres à revenu fixe sont des parts de fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées selon les cours sur le marché. Pour les fonds d'obligations, le gestionnaire de placements indique la valeur par part, que l'on obtient en prenant la juste valeur de l'actif du fonds selon le cours affiché, en soustrayant le passif du fonds, puis en divisant la différence par le nombre total de parts en circulation.
- Les actions sont des parts de fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour les fonds d'actions étrangères, la juste valeur des contrats de change à terme est prise en compte. La valeur des fonds provient des divers émetteurs et est calculée selon la méthode d'évaluation publiée par ceux-ci, et on l'obtient en prenant la juste valeur de l'actif du fonds selon le cours affiché, en soustrayant le passif du fonds, puis en divisant la différence par le nombre total de parts en circulation.

4. Immobilisations et éléments d'actif incorporels

Le tableau ci-dessous fait le rapprochement de la valeur comptable des immobilisations au début et à la fin de l'exercice :

	<u>Office Equipment</u>	<u>Computer Equipment</u>	<u>Intangible Assets</u>	<u>Total</u>
Cost:				
Balance, beginning of year	<u>\$ 6,861</u>	<u>\$ 43,839</u>	<u>\$ 362,634</u>	<u>\$ 413,334</u>
Accumulated amortization:				
Balance, beginning of year	6,861	23,165	88,838	118,864
Amortization	<u>-</u>	<u>6,254</u>	<u>31,378</u>	<u>37,632</u>
Balance, end of year	<u>6,861</u>	<u>29,419</u>	<u>120,216</u>	<u>156,496</u>
Net	<u>\$ -</u>	<u>\$ 14,420</u>	<u>\$ 242,418</u>	<u>\$ 256,838</u>

Les immobilisations comprennent du matériel informatique visé par un contrat de location-acquisition; le cout est de 17 929 \$ (contre 17 929 \$ en 2016), l'amortissement cumulé est de 4 492 \$ (contre 1 497 \$ en 2016), et la valeur comptable est de 13 437 \$ (contre 16 432 \$ en 2015).

En 2013, les NEBS ont acquis une licence d'utilisation pour le système PHBIS (Pension and Health Benefits Integrated System) de C-DAT, dont l'implantation s'est faite par phases et s'est terminée en 2015. Par conséquent, la consignation des charges d'amortissement y afférentes a commencé en 2015. Les NEBS incluent dans les charges de logiciel les frais d'implantation et les redevances d'utilisation, plus les frais d'administration (salaires et avantages) directement attribués au développement et à l'implantation du système.

Durant l'exercice, le fonds de pension a mené les activités de financement et d'investissement hors trésorerie suivantes, lesquelles ne figurent pas dans l'état des flux de trésorerie à la page 5 : les acquisitions d'immobilisations et d'éléments actif incorporels, d'un cout total de 0 \$ (contre 29 297 \$ en 2016), totalisent 0 \$ en décaissement (même montant qu'en 2016), 0 \$ en contrats de location-acquisition (contre 17 929 \$ en 2016) et 0 \$ en créditeurs et charges à payer (contre 11 368 \$ en 2016).

En 2017, les NEBS se sont départis d'équipement loué d'une valeur comptable nette de 0 \$ (contre 6 569 \$ en 2016) et de l'obligation locative y afférente de 0 \$ (contre 2 958 \$ en 2016). La perte nette sur l'aliénation de 0 \$ (contre 3 611 \$ en 2016) est comprise dans la charge d'amortissement de 37 630 \$ (contre 40 548 \$ en 2016).

5. Obligation locative

Le contrat de location-acquisition d'équipement d'impression et de numérisation conclu avec Xerox Canada Ltd., pour une valeur comptable de 13 437 \$ (contre 16 432 \$ en 2016), est comptabilisé comme somme égale à la valeur actuelle des paiements de location en fonction du taux d'intérêt implicite du contrat, soit 9,822 %. Le contrat échoit le 30 mars 2022 et est remboursable par versements trimestriels de 1 050 \$, intérêts compris. Le tableau ci-dessous indique les versements minimaux futurs prévus au contrat :

2018	\$	4,198
2019		4,198
2020		4,198
2021		4,198
2022		<u>1,050</u>
Total future minimum lease payments		17,842
Less amount representing interest		<u>3,374</u>
Present value of minimum net lease payments		14,468
Less current portion		<u>2,607</u>
Present value of minimum net lease payments		<u>\$ 11,861</u>

6. Obligations au titre du régime de pension

La valeur actuarielle actuelle des prestations de pension constituées a été estimée par AON Hewitt Associates, un cabinet d'actuaire-conseils. Les données et hypothèses ayant servi à déterminer les obligations au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont respectivement identiques à celles de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. L'extrapolation au 31 décembre 2017 et l'extrapolation au 31 décembre 2016 se fondaient respectivement sur les dispositions du Régime de pension au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. Les résultats de l'évaluation sur une base de permanence ont été préparés selon la méthode actuarielle avec projection des prestations (aussi appelée *méthode des unités de crédit projetées*).

L'actuaire a estimé le passif du Régime de pension au 31 décembre 2017 en additionnant le cout des prestations et des intérêts courus au passif en date de la dernière évaluation, puis en soustrayant de cette somme les versements de prestations accumulées avec intérêts pour la même période. Le cout des prestations constituées provient du rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017, après rajustement selon la différence entre les cotisations réelles et les cotisations attendues. L'actuaire a supposé qu'outre l'augmentation au titre du cout de la vie du 1^{er} janvier 2017, les périodes intermédiaires étaient exemptes de pertes ou de gains actuariels. L'évaluation sur une base de permanence reposait sur les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Interest rate:	6.00%	6.00%
Rate of salary increase:	2.50%	2.50%
Inflation:	2.00%	2.00%

Cette évaluation vise à déterminer la situation de capitalisation et les besoins de capitalisation du Régime de pension sur une base de permanence. La nouvelle loi mentionnée à la note 1a) n'exige pas que le Régime de pension soit capitalisé sur une base de solvabilité.

L'actuaire a rempli en décembre 2017 le rapport d'évaluation actuarielle sur une base de permanence de la situation de capitalisation du Régime de pension au 1^{er} janvier 2017. Selon la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, la prochaine évaluation actuarielle visant à établir les besoins de capitalisation devra avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le comité des pensions des NEBS examinera les mesures nécessaires pour amortir tout déficit éventuel conformément à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. C'est dans cette optique que les NEBS ont décidé de procéder à des évaluations annuelles de la capitalisation; la prochaine est prévue le 1^{er} janvier 2018.

La valeur actuarielle des éléments d'actif a été calculée en fonction de la valeur de marché effective au 31 décembre 2017, après rajustement au titre des cotisations arriérées et des versements de prestations.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est égale à la valeur de marché rajustée sur quatre ans au 31 décembre 2017.

7. Cotisations au régime

Durant l'exercice, le fonds de pension a tiré des cotisations les revenus suivants :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Employee and employer current service cost	\$ 22,025,035	\$ 17,570,016
Voluntary additional contributions from employees	281,904	758,305
Terminating membership buyouts	<u>328,161</u>	<u>765,720</u>
	<u>\$ 22,635,100</u>	<u>\$ 19,094,041</u>

Durant l'exercice, les frais de rachat associés à la cessation d'emploi de participants se sont élevés à 328 161 \$ (contre 765 720 \$ en 2016) : le déficit de solvabilité est passé à 516 123 \$ (contre 765 720 \$ en 2016) à la suite du retrait d'un participant du Régime de pension (comparativement au retrait de deux participants en 2016), puis a diminué de 187 962 \$ (contre 0 \$ en 2016) après l'annulation subséquente de la cessation d'emploi d'un participant et sa réinscription au Régime. À la connaissance de la direction, aucun autre participant ne prévoit se retirer.

Durant l'exercice, le fonds de pension a tiré des cotisations les revenus suivants :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Employee portion	\$ 11,622,583	\$ 10,309,033
Employer portion	<u>11,012,517</u>	<u>8,785,008</u>
	<u>\$ 22,635,100</u>	<u>\$ 19,094,041</u>

At December 31, 2017, contributions receivable of the Pension Plan Trust Fund includes the following:

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Employee portion	\$ 602,647	\$ 929,141
Employer portion	<u>602,648</u>	<u>929,142</u>
	<u>\$ 1,205,295</u>	<u>\$ 1,858,283</u>

8. Revenus de placements

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Realized investment income:		
Gain (loss) on sale of investments	\$ (203,174)	\$ 2,785,790
Interest and dividends	<u>11,178,001</u>	<u>13,338,708</u>
Total realized investment income	10,974,827	16,124,498
Unrealized investment income:		
Current period change in fair value of investments	<u>8,158,342</u>	<u>(3,393,762)</u>
Total investment income per page 3	<u>\$ 19,133,169</u>	<u>\$ 12,730,736</u>

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants sur la vente de placements :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Canadian equities	\$ 226,851	\$ 756,138
Foreign equities	681,218	1,927,817
Fixed income - Bonds	<u>(1,111,243)</u>	<u>101,835</u>
Total gain (loss) on sale of investments	<u>\$ (203,174)</u>	<u>\$ 2,785,790</u>

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants sous forme d'intérêts et de dividendes :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Canadian equities	\$ 4,803,782	\$ 3,527,813
Foreign equities	4,524,860	6,305,514
Fixed income - Bonds	1,847,953	3,494,889
Canadian pooled money market funds	1,406	10,585
Income on cash	<u>-</u>	<u>(93)</u>
	<u>\$ 11,178,001</u>	<u>\$ 13,338,708</u>

9. Gestion des capitaux

Les NEBS ont pour raison d'être de fournir des avantages sociaux à leurs membres. Autrement dit, l'objectif de la gestion des capitaux est de préserver l'actif du fonds fiduciaire du Régime de pension et du fonds de santé et bien-être, afin que les NEBS puissent poursuivre leurs activités sur

une base de permanence, que leur actif suffise au respect des obligations futures de service des prestations et qu'ils disposent d'assez de liquidités pour assumer toutes les prestations et les charges.

Les capitaux des NEBS correspondent à leur excédent ou à leur déficit, soit le solde (déficitaire ou non) du fonds de pension. Outre les revenus de placements, ces capitaux proviennent des cotisations des employés et des employeurs. L'excédent ou le déficit du fonds de pension correspond à la différence entre l'actif net disponible pour le service des prestations et la valeur actuarielle des prestations de pension constituées, déterminée sur une base de permanence. Des évaluations actuarielles, qui aident à calculer les capitaux du fonds de pension, sont effectuées chaque année. L'excédent ou le déficit, selon le cas, ainsi que les autres aspects pertinents des NEBS, sont gérés conformément aux exigences externes de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la nouvelle loi mentionnée à la note 1a).

Au 31 décembre 2017, les NEBS ne contrevenaient à aucune exigence légale ou réglementaire externe.

À la même date, le fonds de pension affichait le solde suivant :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Net assets invested in capital and intangible assets:		
Capital assets	\$ 14,420	\$ 20,674
Intangible assets	242,418	273,796
Trade payables related to intangible assets	(11,369)	(11,369)
Capital lease obligation	<u>(14,496)</u>	<u>(17,026)</u>
Net assets invested in capital and intangible assets	230,973	266,075
Unfunded severance pay liability	(54,228)	(30,678)
Unrestricted surplus	<u>31,750,183</u>	<u>24,886,135</u>
Pension Plan Trust Fund balance	<u>\$ 31,926,928</u>	<u>\$ 25,121,532</u>

10. Engagements

Au 31 décembre 2018, les versements minimaux futurs au titre du bail d'exploitation visant les lieux sont les suivants :

2018	<u>\$ 16,134</u>
-------------	-------------------------

11. Instruments financiers et risques

Les placements du Régime de pension sont comptabilisés à leur juste valeur selon les renseignements fournis par le gestionnaire de placements. Les autres instruments financiers des NEBS sont composés d'encaisse, de placements à court terme, de cotisations à recevoir et autres

débiteurs, de soldes interfonds, de salaires et avantages sociaux à payer et de crédateurs. La juste valeur de ces instruments se rapproche de leur valeur comptable.

La juste valeur des placements du Régime de pension est exposée aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Les principaux outils employés pour gérer ces risques sont la diversification de l'actif et l'établissement de critères d'admissibilité. La stratégie de placement adoptée exige la constitution d'un portefeuille diversifié et assujettit les placements à des critères d'admissibilité. La diversification de l'actif a pour but d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité servent à faire en sorte que, dans la mesure du possible, l'actif soit protégé contre des niveaux de risque inacceptables et suffise au respect des obligations au titre du Régime de pension. Ces politiques permettent une atténuation du risque, mais les placements et le rendement demeurent exposés à certains risques, comme expliqué ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations au titre d'un contrat financier. Le Régime de pension est exposé à ce risque en raison de ses instruments du marché monétaire (sauf la trésorerie) et de ses titres à revenu fixe. Pour gérer le risque de crédit sur les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les titres indexés sur l'inflation, le fonds limite l'exposition à un émetteur donné et applique aux placements un seuil de qualité du crédit.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une bonne partie des titres sont similaires sur le plan du risque de crédit ou de l'exposition aux conditions économiques, politiques ou autres. Afin de réduire cette concentration, des limites d'exposition et des cibles de répartition de l'actif sont appliquées au portefeuille.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime de pension éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations financières réglées par la remise de trésorerie ou d'autres éléments d'actif financiers. Les charges financières du Régime de pension sont les crédateurs et charges à payer et les sommes à verser au fonds de santé et de bien-être, des éléments de passif à court terme arrivant à échéance dans moins d'un an. La gestion du risque de liquidité consiste à conserver assez d'éléments d'actif liquides pour faire les paiements prévus et honorer l'ensemble des engagements de placement.

Compte tenu des charges financières et de la valeur actuarielle des prestations de pension constituées, la direction estime que le Régime de pension n'est pas exposé à un risque de liquidité important. Bien qu'elle ne soit pas considérée comme une charge financière, la valeur actuarielle des prestations de pension constituées est la principale charge de l'état de la situation financière du Régime de pension. Les NEBS sont tenus de combler les déficits de capitalisation qui peuvent survenir de temps à autre.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison du marché. Il englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix divers. L'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des taux d'intérêt en vigueur. Le Régime de pension est exposé à ce risque, car son portefeuille contient des titres portant intérêt, soit principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe. Pour atténuer ce risque, il détient des titres diversifiés, dont certains portent intérêt, et d'autres non. Cette approche atténue les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt sur le rendement global du portefeuille. La juste valeur d'éléments d'actif du Régime de pension, surtout les titres à revenu fixe, varie en fonction des taux d'intérêt nominaux. Ce sont les titres à revenu fixe qui sont exposés au risque de taux d'intérêt.

Par conséquent, les fluctuations à court terme des taux d'intérêt en vigueur ne se répercutent normalement pas sur les flux de trésorerie du Régime de pension. Le produit de la vente ou du rachat d'un titre dépend de la juste valeur, sur laquelle influent les taux d'intérêt en vigueur. La valeur actuarielle des prestations de pension constituées n'est pas considérée comme un instrument financier, mais ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime de pension est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des écarts entre les répercussions des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations de pension constituées et leurs répercussions sur l'ensemble du portefeuille. La nature des prestations de pension empêche l'élimination de ce type de risques, qui sont toutefois atténués par la capitalisation et par un examen régulier des caractéristiques du portefeuille par rapport au passif au titre des prestations de pension constituées.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des taux de change. Le Régime de pension est exposé au risque de change, car le portefeuille du fonds contient des placements libellés en devises et d'autres placements qui ont une exposition sous-jacente à ce risque. Il est surtout question ici des fonds d'actions étrangères. Le Régime de pension gère le risque par sa politique de placement, qui limite la proportion des titres étrangers.

Risque de prix divers

Le risque de prix divers est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des prix de marché (mais pas de l'évolution des taux d'intérêt ou de change), que celle-ci découle de facteurs qui sont propres à l'instrument ou à son émetteur ou qui touchent tous les instruments similaires négociés sur le marché.

Le Régime de pension est exposé à ce risque, car son portefeuille contient des actions canadiennes. Pour le gérer, il limite la taille du volet actions et la concentration dans les titres d'un émetteur donné, comme l'indique sa politique de placement. Les flux de trésorerie futurs liés à la vente de placements exposés au risque de prix divers varient selon le cours du marché au moment de la vente. Il y a concentration du risque de prix divers lorsqu'une portion importante des actions se ressemblent sur le plan des caractéristiques ou de l'exposition aux conditions économiques, de marché, politiques et autres.

12. Charges attribuées

Sont comprises dans les frais d'administration du fonds de pension pour l'exercice des charges attribuées totalisant 782 776 \$ (contre 696 047 \$ en 2016), réparties en parts égales avec le fonds de santé et bien-être. Il s'agit de charges comprises dans les éléments d'actif incorporels, les salaires et avantages sociaux, les communications, la construction et les travaux, les fournitures et le matériel, les honoraires professionnels, les conseils en placement, le comité (une partie des charges) et le marketing.

Est comprise dans le fonds de pension au 31 décembre 2017 une somme de 91 054 \$ due au fonds de santé et bien-être (contre 49 360 \$ en 2014). Le solde interfonds découle de la rétrofacturation, en cours d'exercice, de charges payées au nom du fonds de pension; cette créance est non garantie, ne porte pas intérêt et est payable sur demande. Durant l'exercice, le solde interfonds a évolué comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Interfund balance, beginning of year	\$ 49,360	\$ 93,398
Total chargebacks charged from Health & Welfare Fund	782,776	696,047
Repayments to Health & Welfare Fund	<u>(741,082)</u>	<u>(740,085)</u>
Interfund balance, end of year	<u>\$ 91,054</u>	<u>\$ 49,360</u>

Sont exclues des états financiers qu'accompagnent les présentes notes les charges relatives aux primes au titre des comptes autogérés, qui totalisent 37 231 \$ (contre 30 188 \$ en 2016).

Tableau combiné des honoraires des membres du conseil

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

La politique des NEBS sur les dépenses et les honoraires établit les honoraires et les indemnités à verser aux administrateurs et au président, et les règlements administratifs des NEBS exigent que tout changement à la rémunération soit avalisé par les employeurs membres. Sa plus récente version a été ratifiée en 2015.

Au cours de l'exercice, en plus des téléconférences, les NEBS ont tenu trois réunions du conseil d'administration et deux réunions du comité des pensions à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), et une réunion du comité des pensions a été organisée à Calgary pour faciliter la participation au congrès de l'ACARR. Les administrateurs ont assisté aux réunions et ont reçu à ce titre les honoraires suivants :

	2017 Meetings <u>Attended</u>		<u>2017</u>		<u>2016</u>
Amireault, Adrien	3	\$	2,000	\$	2,000
Bennett, William	3		6,000		6,400
Cohen, Michael	4		6,000		2,800
Couturier, Marie	2		-		-
Dibblee, Daryl	2		2,800		-
Fleming, Brian	3		5,200		4,000
Flynn, Darren	0		-		2,000
Lyons, Blake	1		-		1,200
McBride, Gary	3		4,400		3,400
McDonald, Allan	4		6,000		3,750
McKee, John	3		1,600		1,200
Renaud, Jeff	2		2,000		3,600
Stewart, Art	3		4,650		4,200
			<u>\$ 40,650</u>		<u>\$ 34,550</u>
Allocation:					
Administrative Board Expenses - Health & Welfare Fund		\$	11,900	\$	13,775
Administrative Committee Expenses - Pension Plan Trust Fund			<u>28,750</u>		<u>20,775</u>
			<u>\$ 40,650</u>		<u>\$ 34,550</u>

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Paragraphe 27b) de la Loi sur les NEBS

RÉGIME DE PENSION DES NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES (le « Régime »)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU COMITÉ DES PENSIONS POUR L'EXERCICE 2017

Le comité des pensions est tenu par l'alinéa 27(2)b) de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services (la « Loi ») de produire un document par lequel il déclare qu'à son avis, le Régime respecte la Loi et ses règlements d'application.

Je soussigné, Al MacDonald, président du comité des pensions des NEBS, CERTIFIE QUE le comité des pensions :

- 1) s'est assuré de la conformité du Régime à la Loi et à ses règlements d'application;
- 2) juge le Régime conforme à la Loi et à ses règlements d'application, à moins d'indication contraire à l'annexe ci-jointe;
- 3) reconnaît avoir l'obligation de s'assurer de la conformité du Régime et déclare s'être acquitté de cette obligation et, en produisant le présent certificat, avoir respecté la Loi et les règlements.

Je déclare solennellement qu'à ma connaissance et en toute bonne foi, les énoncés ci-dessus sont vrais.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS

Date

ANNEXE

Non-conformité

1.14	Were members provided with their Year end 2016 annual member statements in 2017 and did such statements contain the prescribed information as required by the NEBS Act? ³⁹ Were they distributed on time? -	No	Due to technical issues associated with the switchover to new software, general statements were not distributed within 180 days of year end 2016. Actual distribution proceeded in batches starting in Q4 2017 and continued into Q1 and Q2 2018. Steps have been taken to ensure correctly functioning software is in place to produce and distribute statements in respect of 2017. Members were provided notice in 2017 of the delays and invited to inquire if they had a need for immediate information, in which cases it will be prepared manually.
------	---	----	--

RAPPORT DU COMITÉ DES PENSIONS SUR LA DURABILITÉ À LONG TERME DU RÉGIME



Conformément à l'alinéa 27(2)c) de la Loi sur les NEBS et à l'annexe B de la politique de capitalisation des NEBS, un énoncé quant à la durabilité à long terme été préparé pour le Régime.

D'après la projection sur 15 ans de l'évaluation sur une base de permanence, qui s'appuie sur les hypothèses et méthodes indiquées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2018 et les lignes directrices de l'annexe B de la politique de capitalisation, les taux actuels de cotisation suffiront au maintien du Régime pour les 15 prochaines années.

L'annexe B de la politique de capitalisation établit que si le fonds de pension affiche un excédent par rapport aux exigences de capitalisation sur 15 ans de la Loi sur les NEBS, les sommes excédentaires peuvent tenir lieu de réserves (marge) pour parer aux pertes actuarielles, aux variations défavorables de l'échéance des obligations du Régime au fil du temps ou aux dépassements du cout projeté des prestations constituées.

Sont décrits en détail dans la présentation ci-jointe les hypothèses, les méthodes, les calculs et les résultats de la projection sur 15 ans (test de suffisance des taux de cotisation) du 1^{er} janvier 2018, effectuée pour évaluer la pérennité du régime.

BUTS ET OBJECTIFS DU PROMOTEUR DU RÉGIME POUR L'EXERCICE À VENIR

CONTEXTE

Les Northern Employees Benefits Services (NEBS) ont été établis en 1978 en vertu d'une loi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, puis constitués en personne morale en 1999, dans la foulée de la séparation des Territoires du Nord-Ouest et de la création du Nunavut. Nous offrons un régime d'assurances et de prestations de soins de santé et un régime de pension aux employés du secteur public qui travaillent pour un organisme communautaire ou régional. Nous veillons à ce que nos programmes et services soient concurrentiels et comparables à ceux de la fonction publique du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, de sorte que nos employeurs membres puissent engager et retenir du personnel de qualité pour gérer et exploiter leur organisme. Notre statut est unique en ce sens que nous exerçons nos activités et avons notre siège social dans le Nord, que nous offrons des programmes et services conçus spécialement pour les employeurs du secteur public du Nord et leurs employés et que notre conseil d'administration est élu par les organismes membres.

NOTRE MARCHÉ

Nous offrons un programme interentreprises à la grandeur du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons des membres de différentes tailles et capacités et évoluons dans un contexte multiculturel et multilingue. Dans bien des cas, notre personnel et nos administrateurs connaissent personnellement les employeurs membres et leurs employés. Nous mettons tout en œuvre pour fournir des services de qualité qui répondent aux intérêts et aux besoins propres aux habitants du Nord.

Comme tous les organismes qui offrent un régime de pension, nous sommes fortement influencés par le marché international des placements. Les cinq dernières années ont été difficiles, mais nous avons terminé la période avec une situation financière solide. Par ailleurs, notre régime de pension a été doté d'un cadre réglementaire complet aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

NOS MEMBRES

L'adhésion aux NEBS est ouverte à tous les employeurs du secteur public du Nord, notamment les gouvernements communautaires, les conseils de bande et les gouvernements autochtones, les organismes de logement social, les conseils et les organismes gouvernementaux ainsi que les organismes sans but lucratif.

NOTRE VISION

L'énoncé de vision ci-dessous décrit comment nous entrevoyons notre avenir.

ÉNONCÉ DE VISION DES NEBS

Être le fournisseur de choix de régimes de pension, de prestations de soins de santé et d'assurances pour le secteur public du Nord.

NOS VALEURS

Pour réaliser notre vision, nous exerçons nos activités en respectant des valeurs bien précises, qui décrivent nos principes de base et les comportements attendus des administrateurs et du personnel :

Intégrité

Les NEBS et leur conseil d'administration font preuve d'honnêteté et de sincérité dans leurs gestes et réflexions. Les NEBS se montrent intègres en développant des liens de confiance avec les employeurs membres et leurs employés.

Indépendance

Nos administrateurs et notre personnel se comportent avec neutralité et sont libres de tout conflit d'intérêts.

Défense des intérêts des membres

Nous servons les intérêts de nos membres dans la conception et la prestation de nos programmes et services.

Transparence

Nous gérons nos programmes et services en communiquant de façon ouverte et directe nos orientations et nos décisions.

Obligation fiduciaire – Conseil d'administration

Nos administrateurs ont l'obligation fiduciaire de défendre et de faire primer les intérêts des employeurs membres.

Obligation fiduciaire – Comité des pensions

Les membres du comité des pensions agissent comme fiduciaires du Régime de pension et, à ce titre, ont l'obligation de défendre et de faire primer les intérêts des employeurs membres.

Concertation

Nous traitons nos relations avec les employeurs membres et leurs employés, les prestataires de services et les autres parties intéressées comme des partenariats à établir et à entretenir.

Professionalisme dans les réflexions et les gestes

Nous exécutons nos programmes et respectons nos engagements en appliquant des normes professionnelles de compétence et de conduite.

BUTS ET OBJECTIFS

Gouvernance

But : Le comité des pensions et le conseil d'administration chapeautent les NEBS en suivant un modèle de gouvernance participatif et axé sur les résultats.

Objectifs :

- Continuer de mettre à jour et de surveiller les politiques et objectifs de gouvernance des NEBS.
- Poursuivre la formation des membres du comité des pensions.
- Créer et instaurer un processus d'évaluation des membres du comité des pensions.

- Continuer de réviser tous les documents des NEBS à des fins de conformité à la législation (Loi sur les NEBS).

Capitalisation

But : Atteindre et maintenir la pleine capitalisation en percevant les cotisations et en réalisant un rendement sur les placements, de façon à pouvoir payer les charges et verser les prestations promises.

Objectif :

- Optimiser le rendement des placements en collaboration avec le comité des pensions et le gestionnaire de placements, ainsi que les experts en placement d'AON.

Administration du Régime

But : Fournir un soutien administratif efficace et économique.

Objectifs :

- Continuer d'intégrer des technologies électroniques à nos activités.
- Utiliser davantage la voie électronique pour communiquer avec les membres.
- Poursuivre l'implantation du système de C-DAT.
- Remplir les relevés de pension et les envoyer aux membres.

Communications

But : Consolider nos relations avec les employeurs membres et leurs employés en les incluant dans notre processus de communication.

Objectifs :

- Achever la création d'un nouveau site web où les membres pourront trouver de l'information.
- Envoyer régulièrement des communications aux employeurs membres et leurs employés, mettre à jour les documents du Régime et traiter les procédures.
- Mettre à jour le manuel d'administration des programmes et le rendre disponible aux employeurs membres.

Stratégie

But : Poursuivre les démarches d'expansion du programme des NEBS au Yukon.

Président du comité des pensions

Date

RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES SUR LE RÉGIME DES NEBS

Participants actifs par employeurs au 1^{er} janvier 2018

Employeur	Nombre d'employés actifs
ARCTIC BAY, ASSOCIATION D'HABITATION D'	4
ARCTIC BAY, HAMEAU DE	18
ARVIAT, HAMEAU DE	39
ARVIAT, ASSOCIATION D'HABITATION D'	19
BAKER LAKE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	17
BAKER LAKE, HAMEAU DE	32
BEHCHO KO, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DES TLICHO DE	21
BEHCHOKO KO GHA K AODEE	8
CAMBRIDGE BAY, HAMEAU DE	30
CAMBRIDGE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	8
CAPE DORSET, OFFICE D'HABITATION DE	10
CAPE DORSET, MUNICIPALITÉ DE	27
CHESTERFIELD INLET, HAMEAU DE	15
CHESTERFIELD INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
CLYDE RIVER, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
CLYDE RIVER, MUNICIPALITÉ DE	18
CORAL HARBOUR, OFFICE D'HABITATION DE	9
CORAL HARBOUR, HAMEAU DE	19
DELINE GOT'INE, GOUVERNEMENT DE	35
DELINE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
DELINE, COMMUNAUTÉ À CHARTE DE	1
ENTERPRISE, HAMEAU D'	5
FORT LIARD, HAMEAU DE	10
FORT MCPHERSON, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
FORT MCPHERSON, HAMEAU DE	8
FORT RESOLUTION, HAMEAU DE	5
FORT RESOLUTION, ASSOCIATION D'HABITATION	4
FORT SIMPSON, OFFICE D'HABITATION DE	6
FORT SMITH, OFFICE D'HABITATION DE	7
FORT SMITH, VILLE DE	35
GAMETI, OFFICE D'HABITATION DE	1
GAMETI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DE	11
GIANT MINE OVERSIGHT BODY SOCIETY	2
GJOA HAVEN, HAMEAU DE	15
GRISE FIORD, HAMEAU DE	4
GRISE FIORD, ASSOCIATION D'HABITATION DE	1
HALL BEACH, ASSOCIATION D'HABITATION DE	4
HALL BEACH, MUNICIPALITÉ DE	11
IGLOOLIK, ASSOCIATION D'HABITATION D'	7
IGLOOLIK, MUNICIPALITÉ D'	23
FIDUCIE DU PATRIMOINE INUIT	7
INUVIK, OFFICE D'HABITATION D'	8
INUVIK, VILLE D'	37
IQALUIT, OFFICE D'HABITATION D'	12

Employeur	Nombre d'employés actifs
JEAN MARIE RIVER, BANDE DES DÉNÉS DE	5
ASSOCIATION KAKIVAK	13
KIKITAK, ASSOCIATION D'HABITATION DE	8
KIMMIRUT, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
KIMMIRUT, HAMEAU DE	12
KITIKMEOT, SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DU	4
KITIKMEOT, ASSOCIATION INUITE DU	26
KIVALLIQ, ASSOCIATION INUITE DU	32
KUGAARUK, HAMEAU DE	17
KUGAARUK, OFFICE D'HABITATION DE	7
KUGLUKTUK, HAMEAU DE	37
KUGLUKTUK, ASSOCIATION D'HABITATION DE	13
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST – CHARGE CRÉÉE PAR UNE LOI	1
ADMINISTRATEURS LOCAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	2
LUTSELKE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	2
OFFICE D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE	11
OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DE LA VALLÉE DU MACKENZIE	16
NAHANNI BUTTE, BANDE DES DÉNÉS DE	2
NAUJAAT, HAMEAU DE	20
NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES	6
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	5
COMMISSION DU NUNAVUT CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS	22
CONSEIL DES LITTÉRATIES DU NUNAVUT	5
ORGANISATION DE FORMATION MUNICIPALE DU NUNAVUT	1
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT	14
NUNAVUT TUNNGAVIK INC.	66
OFFICE DES EAUX DU NUNAVUT	9
ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	6
PANGNIRTUNG, HAMEAU DE	24
PANGNIRTUNG, ASSOCIATION D'HABITATION DE	17
POND INLET, HAMEAU DE	34
POND INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	8
QAMMAQ, ASSOCIATION D'HABITATION DE	9
QIKIQTANI, ASSOCIATION INUITE DU	46
QIKIQTARJUAQ, ASSOCIATION D'HABITATION DE	4
QIKIQTARJUAQ, MUNICIPALITÉ DE	7
RADILIH KOE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
RANKIN INLET, HAMEAU DE	26
RANKIN INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	6
REPULSE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	8
RESOLUTE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	1
RESOLUTE BAY, HAMEAU DE	10
SACHS HARBOUR, INC., HAMEAU DE	8
SAHTU, OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DU	6

Employeur	Nombre d'employés actifs
SANIKILUAQ, MUNICIPALITÉ DE	20
TALOYOAK, OFFICE D'HABITATION DE	12
TALOYOAK, HAMEAU DE	27
TASIURQTIT, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
TLICHO, GOUVERNEMENT DES	79
TLICHO INVESTMENT CORPORATION	15
TUKTOYAKTUK, HAMEAU DE	14
TULITA, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
WEK EEZHII, OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DU	10
WEK EEZHII, OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES DU	3
WEKWEETI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DES TLICHO DE	5
WHALE COVE, HAMEAU DE	12
WHATI, OFFICE D'HABITATION DE	1
WHATI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DE	12
YELLOWKNIFE, SERVICE D'INCENDIE DE	27
YELLOWKNIFE, OFFICE D'HABITATION DE	10
YELLOWKNIFE, DIRECTION DE	37
YELLOWKNIFE, APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE	6
YELLOWKNIFE, SYNDICAT DE	118
YELLOWKNIFE, DISTRICT SCOLAIRE N° 1 DE	218
Total	1 795